

**Commune de SAINT-GILLES**  
M. Th. VAN CAMPENHOUT  
Echevin de l'Urbanisme  
Place Maurice Van Meenen, 39  
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 26657  
N/Réf : AVL/KD /SGL-2.352/s.548  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de l'Eglise Saint-Gilles, 73.  
Réaffectation du logement et du commerce en équipement d'intérêt collectif avec modification  
du volume et réaménagement intérieur.  
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.  
*(Correspondant Mme I. Vandeville.)*

En réponse à votre lettre du 30/12/2013, sous référence, reçue le 08/01/2014, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 15/01/2014.

La maison est comprise dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles. Construite en 1857, elle a été agrandie en 1920 pour y aménager un magasin et un atelier. La demande concerne la réaffectation du commerce et du logement en un équipement d'intérêt collectif (asbl d'accueil et de services aux personnes sans-abri) impliquant la modification du volume et des façades ainsi qu'un réaménagement intérieur.

Le bien se compose d'un bâtiment à rue de type maison de maître et d'un bâtiment arrière de type industriel. Le projet prévoit l'ouverture et la création d'un patio entre les deux bâtiments. Le volume arrière serait diminué d'un étage, à l'exception d'un local technique. Un nouveau patio est prévu à l'arrière du bâtiment arrière. Le rez-de-chaussée avant serait fortement modifié : la grande vitrine (2 des 3 travées) et l'entrée située à droite disparaîtraient pour faire place à un large porche d'entrée qui ferait fonction d'accueil. Les façades des deux bâtiments seraient remises à neuf (ex : parement, châssis en bois et seuils en aluminium) ; les toitures avant et arrière du bâtiment à rue seraient percées de quatre fenêtres de toiture en aluminium de chaque côté.

La CRMS n'émet pas d'objection quant à la réaffectation des bâtiments et aux travaux de réaménagement intérieur. Toutefois, en ce qui concerne les châssis, elle demande de reprendre les divisions des fenêtres existantes, plus respectueuses de la typologie des deux bâtiments. En ce qui concerne le traitement du rez-de-chaussée côté rue, la CRMS demande de le revoir et de mieux l'adapter au reste de la façade. Elle n'émet pas d'objection à déplacer l'entrée du bâtiment au centre de la façade mais déplore l'utilisation d'une grille projetée en acier galvanisé et en bois, peu adaptée à la typologie du bien et à l'aspect du quartier. Elle conseille également de réduire le nombre de fenêtres de toiture (de 4 à 3) sur chaque pan et de les aligner sur les travées existantes.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme M. Kreutz (+ par mail : Mmes M. Kreutz, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Th. Wauters, H. Lelièvre) ; - A.A.T.L. – D.U. : Mme Fl. Vanderbecq.